



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 avril 2024

n°75-2024

OBJET :

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Mandatement d'intérêt général
donné à l'association Office
Municipal des Sports -
Approbation de la convention
de mandement entre la
commune de Miramas et
l'association pour l'exercice
2024 – Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de signer

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

**Etaient présents lors du vote : Mesdames et
Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT
– Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI –
Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE –
Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE –
Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte
CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe
CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE
MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain
TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

***Ne prennent pas part au vote
en tant qu'élus intéressés :***
MARCHESI E et sa procuration
ALI N

POUR :

32 (28 « Pour Miramas » + 2
« Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Mandatement d'intérêt général donné à l'association Office Municipal des Sports - Approbation de la convention de mandement entre la commune de Miramas et l'association pour l'exercice 2024 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Depuis l'adoption en novembre 2005 de textes communautaires relatifs aux aides d'Etat et la Directive européenne « Services » du 12 décembre 2006, les règles encadrant les relations financières entre les pouvoirs publics et les associations ont évolué avec la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, puis l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et la circulaire 5811-SG du 29 septembre 2015 de déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations.

Au regard du droit communautaire, les subventions perçues par les associations sont susceptibles de fausser le jeu de la concurrence, et de relever de la réglementation des aides d'État au sens de l'article 107 du Traité de l'Union Européenne, ou des dérogations spécifiques prévues à l'article 106 paragraphe 2 notamment.

Ne sont pas qualifiées d'aides d'état susceptibles de contrevenir au droit de l'Union Européenne les soutiens publics à une association inférieurs à 500 000 € sur 3 exercices ou ceux relevant de l'article 106 du traité et de la dérogation spécifique accordée aux services d'intérêt économique général même s'ils sont supérieurs à 500 000 € sur 3 exercices dès lors que sont réunies les conditions suivantes :

- L'association a explicitement été chargée, par délibération, d'exécution d'obligations de service public. Ceci est qualifié de « mandat d'intérêt général » donné à l'association
- L'exécution de ces obligations donnera lieu à une compensation financière dont la base de calcul aura été strictement établie
- La compensation est strictement proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution desdites obligations périodiquement contrôlées et évaluées par la collectivité pour éviter la surcompensation

La commune de Miramas qui a la volonté politique de soutenir la pratique sportive au sein de la Ville, considère que l'activité de l'association Office Municipal des Sports, telle qu'elle est développée sur son territoire, par son action en faveur du développement du sport et le soutien qu'elle apporte aux clubs, présente un intérêt majeur pour les habitants de la Commune, et contribue à l'éducation, à la santé et à l'équilibre social.

Elle propose de réaliser un programme d'actions qui répond aux circonstances locales et notamment :

- **Action 1 : Fonctionnement général de l'association avec 4 axes :**
 - Fédérer le mouvement sportif et développer le mouvement associatif
 - Apporter un suivi administratif aux différents clubs et associations sportives, les accompagner dans la recherche de financement et dans leur projet associatif
 - Services rendus aux clubs sportifs (formation, véhicules, récompenses, communication, équipement ...)
 - Élaborer les projets à destination des clubs et du public
- **Action 2 : Formation**
 - Formation PSC1
 - Formation des dirigeants bénévoles
 - Autres

- **Action 3 : Accompagnement associatif**
 - Service logistique (prêt de matériel, dotation, prêt de 3 minibus)
 - Service communication (reprographie, guide des sports, communication sur les différents supports numériques)
 - Agrément service civique en faveur des associations sportives
 - Outil numérique mis à disposition des clubs : comptabilité, gestion associative, communication
 - Aide aux dépôts de dossiers de financement

- **Action 4 : Miramas Maison Sport Santé incluant :**
 - Sport Santé sur Ordonnance
 - Sport Bien-être
 - Sport Handicap
 - Sport Entreprise
 - Sport Santé Jeune
 - Parents & Sports

- **Action 5 : Miramas Fête du Sport**
 - Moyens matériels spécifiques
 - Indemnisation intervenant
 - Prestations d'animation

Pour ce faire, l'Association sollicite de la commune de Miramas un soutien financier, humain et matériel qui prendra la forme :

- du versement d'une subvention
- d'une mise à disposition de personnel
- d'une mise à disposition de locaux

La commune de Miramas a fixé pour l'année 2024 par délibération n°59-2024 du 11 avril 2024 le montant de subvention de fonctionnement attribué à l'association Office Municipal des Sports à hauteur de 130 000 € (inclus les acomptes de 14 375 € / mois autorisés par délibération n°191-2023 du 20/12/23).

Cette somme se répartit de la manière suivante :

- Action 1 : Fonctionnement général de l'association = 85 000 €
- Action 2 : Formation = 10 000 €
- Action 3 : Accompagnement associatif = 10 000 €
- Action 4 : Miramas Maison Sport Santé = 10 000 €
- Action 5 : Miramas Fête du Sport = 15 000 €

S'agissant d'une subvention affectée à un objet particulier, il sera conclu une convention d'objectifs entre la Commune et l'Association.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de qualifier les activités relatives à l'association Office Municipal des Sports de service social d'intérêt général sur le territoire communal ;
- d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de soutenir la pratique sportive sur le territoire communal ;
- de définir le périmètre du service social d'intérêt général de l'association Office Municipal des Sports en référence aux activités suivantes :

Action 1 : Fonctionnement général de l'association avec 4 axes :

- Fédérer le mouvement sportif et développer le mouvement associatif
- Apporter un suivi administratif aux différents clubs et associations sportives, les accompagner dans la recherche de financement et dans leur projet associatif

- Services rendus aux clubs sportifs (formation, véhicules, récompenses, communication, équipement ...)
- Élaborer les projets à destination des clubs et du public

Action 2 : Formation

- Formation PSC1
- Formation des dirigeants bénévoles
- Autres

Action 3 : Accompagnement associatif

- Service logistique (prêt de matériel, dotation, prêt de 3 minibus)
- Service communication (reprographie, guide des sports, communication sur les différents supports numériques)
- Agrément service civique en faveur des associations sportives
- Outil numérique mis à disposition des clubs : comptabilité, gestion associative, communication
- Aide aux dépôts de dossiers de financement

Action 4 : Miramas Maison Sport Santé incluant

- Sport Santé sur Ordonnance
- Sport Bien-être
- Sport Handicap
- Sport Entreprise
- Sport Santé Jeune
- Parents & Sports

Action 5 : Miramas Fête du Sport

- Moyens matériels spécifiques
- Indemnisation intervenant
- Prestations d'animation

- d'assigner aux activités de l'association Office Municipal des Sports une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation du programme d'actions ;
- d'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :
 - Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économique et territoriales des utilisateurs
 - Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans le territoire d'intervention
 - Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs
 - Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;
 - Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs
- d'établir les conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à l'association Office Municipal des Sports ainsi mandatée une compensation de service public visant à couvrir tout ou partie des



- coûts de mise en œuvre de ce service d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères de calcul de la compensation de service public seront précisés dans la convention avec l'association ;
- d'octroyer à l'association Office Municipal des Sports un droit spécial sur le territoire communal justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général ;
 - de procéder à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières ;
 - d'approuver la convention de mandatement d'intérêt général entre la commune de Miramas et l'association Office Municipal des Sports jointe en annexe et relative à l'octroi d'une aide pour l'exercice 2024 ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **QUALIFIE** les activités relatives à l'association Office Municipal des Sports de service social d'intérêt général sur le territoire communal.
- **AFFIRME** ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de soutenir la pratique sportive sur le territoire communal.
- **DÉFINIT** le périmètre du service social d'intérêt général de l'association Office Municipal des Sports en référence aux activités suivantes :
 - Action 1 : Fonctionnement général
 - Action 2 : Formation
 - Action 3 : Accompagnement associatif
 - Action 4 : Miramas Maison Sport Santé
 - Action 5 : Miramas Fête du Sport
- **ASSIGNE** aux activités de l'association Office Municipal des Sports une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation du programme d'actions.
- **ÉTABLIT** des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :
 - **Accès universel** : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économique et territoriales des utilisateurs
 - **Continuité** : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans le territoire d'intervention
 - **Qualité** : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs

- **Accessibilité tarifaire** : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs
 - **Protection des utilisateurs** : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs
- **ÉTABLIT** les conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à l'association Office Municipal des Sports ainsi mandatée une compensation de service public visant à couvrir tout ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères de calcul de la compensation de service public seront précisés dans la convention avec l'association.
 - **OCTROIE** à l'association Office Municipal des Sports un droit spécial sur le territoire communal justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général.
 - **PROCÈDE** à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières.
 - **APPROUVE** la convention d'objectifs entre la commune de Miramas et l'association Office Municipal des Sports jointe en annexe et relative à l'octroi d'une aide pour l'exercice 2024.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 12 avril 2024
Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr